

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au conseil d'école Notre Dame de France

|                                          |           |                                   |
|------------------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Nombre de membres composant le conseil : | <b>39</b> | <b>N° DEL2026_39</b>              |
| En exercice:                             | <b>39</b> | <b>Arrivée en Préfecture le :</b> |
| Présents:                                | 36        | <b>Publiée le :</b>               |
| Représentés (ayant donné mandat):        | 2         | <b>Exécutoire le :</b>            |
| Absent excusé (sans mandat):             | 1         |                                   |

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

### Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -  
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -  
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -  
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -  
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -  
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -  
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -  
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -  
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -  
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik  
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -  
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -  
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -  
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -  
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -  
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

### Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez  
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

### Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2026\_39

Objet : Désignation des représentant·es du Conseil municipal au conseil d'école  
Notre Dame de France

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.20 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1 et D.411-2 ;

**Considérant** la nécessité de désigner des représentant·es au sein du conseil d'établissement de l'établissement Notre Dame de France ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DÉSIGNE** Philippe AMARIAT représentant titulaire et Pauline DEMOURES représentante suppléante au sein du Conseil d'établissement de Notre Dame de France

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,  
2 contre,  
Madame Hélène Pruvost  
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission et de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de recours administratif équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260601-DEL2026-39-DE

S'LO